

AXA INVESTMENT MANAGERS

Société anonyme au capital de 55.543.245,00 euros
Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux
393 051 826 RCS Nanterre
(la « **Société Absorbante** »)

AXA IM ARCHITAS

Société par actions simplifiée au capital de 314.322.150,00 euros
Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux
977 480 144 RCS Nanterre
(la « **Société Absorbée** »)

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS

Société anonyme au capital de 484.333,90 euros
Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux
414 872 028 RCS Nanterre
(la « **Société Absorbée** »)

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Les soussignées :

- **AXA INVESTMENT MANAGERS**, société anonyme au capital de 55.543.245,00 euros, dont le siège social est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 393 051 826 (ci-après désignée la « **Société Absorbante** » ou « **AXA IM Holding** »), représentée par son Directeur Général, Monsieur Sandro Pierri, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 8 juillet 2025,
- **AXA IM ARCHITAS**, société par actions simplifiée au capital de 314.322.150,00 euros, dont le siège social est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 977 480 144 (ci-après désignée la « **Société Absorbée** » ou « **AXA IM Architas** »), représentée par sa Présidente, Madame France Germani, dûment habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration d'AXA IM Architas en date du 8 juillet 2025,
- **AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS**, société anonyme au capital de 484.333,90 euros, dont le siège est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 414 872 028 (ci-après « **AXA REIM** », et ensemble avec AXA IM Architas, les « **Sociétés Absorbées** » ou individuellement, une « **Société Absorbée** »), représentée par sa Directrice Générale Madame Isabelle Scemama, dûment habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration d'AXA REIM en date du 8 juillet 2025,

font, les déclarations suivantes se rapportant à la fusion simplifiée par voie d'absorption d'AXA IM Architas par AXA IM Holding et de la fusion simplifiée par voie d'absorption d'AXA REIM par AXA IM Holding (les « **Fusions** ») en application des dispositions des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce.

Exposé

1. Les Fusions s'inscrivent dans le cadre d'une réorganisation interne du Groupe BNP Paribas (la « Réorganisation ») faisant suite à l'acquisition d'AXA IM Holding et de ses filiales par BNP Paribas Cardif auprès d'AXA SA et certaines filiales et mutuelles du groupe AXA, intervenue le 1er juillet 2025.
2. La Réorganisation vise à rassembler les activités de gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas (« BNPP »), y compris les sociétés des périmètres AXA IM, BNPP AM et BNPP REIM au sein d'un sous-groupe de gestion d'actifs au service des assureurs et des fonds de pension placé sous BNPP AM Holding, elle-même placée sous BNPP Cardif, en vue de bâtir une plateforme de gestion d'actifs de premier plan et de permettre au Groupe BNPP de devenir le leader européen de la gestion d'épargne longue pour les assureurs et les fonds de pension.
3. La Réorganisation est réalisée à travers plusieurs opérations d'apport et de fusion, dont les Fusions font partie :
 - a. La Réorganisation implique la fusion des sociétés holdings des groupes BNPP AM et AXA IM. AXA REIM et AXA IM Architas sont ainsi fusionnées dans AXA IM Holding, et AXA IM Holding est fusionnée dans BNPP AM Holding.
 - b. Sous condition de la réalisation des fusions de ces sociétés holdings, il est également prévu que les principales sociétés de gestion et entreprises d'investissement des deux groupes BNPP AM et AXA IM situées en France soient ensuite fusionnées. Les sociétés de gestion AXA IM Paris et AXA IM Select France seront ainsi fusionnées dans la société de gestion BNPP AM Europe. L'entreprise d'investissement AXA IM IF sera ainsi fusionnée dans l'entreprise d'investissement BNPP Dealing Services.
 - c. Les sociétés de gestion françaises d'actifs immobiliers des groupes BNPP et AXA IM, BNPP REIM France et AXA REIM SGP, seront également fusionnées, tout comme AXA REIM France et BNPP AM Property Solutions, après que les sociétés de gestion d'actifs immobiliers aujourd'hui placées sous BNP Paribas Real Estate, à savoir BNPP REIM France, BNPP REIM Germany et BNPP REIM Luxembourg (et également sous BNPP SA s'agissant de BNPP REIM France), ont été transférées à BNPP Cardif, qui les apportera ensuite à BNPP AM Holding.
 - d. Enfin, BNPP SA apportera les titres qu'elle détient dans BNPP AM Holding à BNPP Cardif, de sorte que BNPP Cardif détiendra 100% de BNPP AM Holding, nouvelle entité de tête de l'activité de gestion d'actifs combinée du Groupe BNPP.
4. Dans leurs séances respectives du 8 juillet 2025, les Conseils d'administrations d'AXA IM Architas, d'AXA REIM et de la Société Absorbante ont approuvé les Fusions, arrêté les termes du projet de Fusion par voie d'absorption d'AXA IM Architas et d'AXA REIM par AXA IM Holding et autorisé la signature du Traité de Fusion, conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, et ont respectivement délégué, en tant que de besoin, au Directeur Général et à la Présidente des Sociétés Absorbées et au Directeur Général de la Société Absorbante, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités au nom, respectivement, des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante, en ce compris la signature de la présente déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-17 du Code de commerce.
5. Le Traité de Fusion, qui a été signé par les délégataires susvisés en date du 8 juillet 2025 (le « **Traité de Fusion** »), comprend toutes les mentions et énonciations requises par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment :
 - la forme, la dénomination et le siège social des trois sociétés participantes ;
 - les motifs, buts et conditions des Fusions ;

- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif transmis à la Société Absorbante, représentant :
 - une valeur nette comptable d'actif apporté de 93.053.563 € pour AXA REIM ;
 - une valeur nette comptable d'actif apporté de 144.571.088 € pour AXA IM Architas ;
- la précision selon laquelle les Fusions ne donnent lieu à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante et par conséquent ne donnent pas lieu à l'établissement d'un rapport d'échange ;
- la date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Absorbées sont, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Absorbante, à savoir le 1^{er} janvier 2025, les Fusions ayant un effet rétroactif comptable et fiscal ;
- les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions des Fusions.

6. Le Traité de Fusion apporte les précisions suivantes sur la réalisation des Fusions :

- Les Fusions sont soumises aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce régissant les fusions dites « simplifiées » en droit français.
- En conséquence, en application des dispositions légales et réglementaires applicables, il n'y a pas lieu à approbation des Fusions par l'associé unique des Sociétés Absorbées (sauf pour AXA IM Architas en application de ses dispositions statutaires), ni par l'associé unique d'AXA IM Holding, ni à l'intervention d'un commissaire à la fusion ou d'un commissaire aux apports, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II, 1^o du Code de commerce, dès lors qu'AXA IM Holding détient, à la date du Traité de Fusion, la totalité des actions composant le capital social d'AXA IM Architas et AXA REIM et qu'elle les détiendra jusqu'à la Date de Réalisation (tel que définie ci-après), il n'est pas procédé à l'échange d'actions d'AXA IM Architas et AXA REIM contre des actions d'AXA IM Holding.
- La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées se trouvant toutes sous le contrôle de BNPP SA, et donc sous contrôle commun, les Fusions sont réalisées sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine des Sociétés Absorbées (lesquels sont transmis tels qu'ils existent à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après)), conformément aux dispositions du Titre VII du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général concernant la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusion et opérations assimilées.
- Les Fusions prendront effet le 31 décembre 2025 (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives suivantes (ou de la renonciation à ces conditions) (les « **Conditions Suspensives** ») et s'agissant de la fusion-absorption d'AXA IM Architas par AXA IM Holding, de l'approbation par l'associé unique d'AXA IM Architas de ladite fusion-absorption ainsi que de la dissolution sans liquidation d'AXA IM Architas :
 - Pour la réalisation définitive de la fusion-absorption d'AXA IM Architas par AXA IM Holding, l'obtention (ou renonciation) des autorisations applicables, notamment :

- Autorisation préalable par l’Autorité des services et marchés financiers (Belgique) pour la prise de participation qualifiée par AXA IM Holding dans AXA IM Select Belgium.
- Pour la réalisation définitive de la fusion-absorption d’AXA REIM par AXA IM Holding :
 - Réalisation définitive de l’apport par AXA Investment Managers Paris (« **AXA IM Paris** ») à AXA REIM, par voie de scission partielle, de sa participation de 10,34% dans AXA Real Estate Investment Managers SGP (« **AXA REIM SGP** ») (l’« **Apport Préalable** ») ;
 - Obtention (ou renonciation) des autorisations applicables, notamment :
 - Autorisation préalable par la Commission de surveillance du secteur financier (Luxembourg) pour la prise de participation qualifiée par BNPP AM Holding dans AXA REIM Luxembourg S.A. ;
 - Autorisation préalable par la Financial services regulatory Authority of Abu Dhabi Global Market (Emirats Arabes Unis) pour l’acquisition par BNPP AM Holding du contrôle direct à 100 % d’AXA Investment Managers Middle East Limited.
- Les comités sociaux et économiques compétents ont été informés des Fusions et de la Réorganisation et ont rendu un avis préalablement à la signature du Traité de Fusion.
7. Le Traité de Fusion a été déposé en date du 11 juillet 2025 au Greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre par la Société Absorbante (n° de dépôt : 2025/31845) et par les Sociétés Absorbées (n° de dépôt : 2025/31842 pour AXA IM Architas et n° de dépôt : 2025/31849 pour AXA REIM).
 8. Conformément aux dispositions de l’article R. 236-2 du Code de commerce, le Traité de Fusion a fait l’objet d’un avis inséré au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) en date du 26 et 27 juillet 2025 (n° 1217 A et 1218 A pour la Société Absorbante, et respectivement n° 1215 A et 1222 A pour AXA IM Architas et pour AXA REIM).
 9. Aucune opposition n’a été formée dans le délai de trente (30) jours prévu à l’article R. 236-11 du Code de commerce, comme l’atteste le certificat de non-opposition établi par le Greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 28 août 2025.
 10. L’ensemble des documents sur lesquels porte le droit d’information et de communication des actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées, et notamment les documents visés à l’article R. 236-4 du Code de commerce, en particulier les états comptables intermédiaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées en date du 30 juin 2025, ont été tenus à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées, au siège social de celles-ci, trente (30) jours au moins avant la date de la première assemblée générale appelée à se prononcer sur les Fusions.
 11. Aux termes de décisions en date du 15 décembre 2025, l’associé unique d’AXA IM Architas a approuvé la Fusion et pris acte du fait que la transmission universelle du patrimoine d’AXA IM Architas à la Société Absorbante, suivie de la dissolution sans liquidation d’AXA IM Architas interviendront à la date et sous réserve, de la réalisation définitive de la Fusion. L’associé unique a par ailleurs constaté la réalisation, à date, de certaines conditions suspensives.

12. Conformément aux articles R. 123-66, R. 210-9 et R. 210-3 du Code de commerce, les publicités légales relatives à la fusion et à la dissolution sans liquidation seront publiées dans un journal d'annonce légales et au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales dans un délai d'un mois à compter de la présente déclaration.

Déclaration

13. En conséquence de ce qui précède, les soussignés, es qualités, constatent et affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que :
- a. les actes et formalités préalables aux Fusions ont été décidés et réalisés en conformité avec les lois et règlements applicables,
 - b. l'ensemble des Conditions Suspensives ont été satisfaites, et notamment :
 - i. pour la réalisation définitive de la fusion-absorption d'AXA IM Architas par AXA IM Holding, l'autorisation applicable a été obtenue ;
 - ii. pour la réalisation définitive de la fusion-absorption d'AXA REIM par AXA IM Holding :
 - 1. l'Apport Préalable a été définitivement réalisé ce jour ;
 - 2. les autorisations applicables ont été obtenues ;
 - c. par conséquent, la dissolution sans liquidation des Sociétés Absorbées a été régulièrement réalisée le 31 décembre 2025,
 - d. les Fusions sont définitivement réalisées le 31 décembre 2025.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-17 du Code de commerce.

Fait à Paris,

Le 31 décembre 2025, à 23h55.

En quatre (4) exemplaires originaux.



AXA INVESTMENT MANAGERS

Représentée par : Monsieur Sandro Pierri, Directeur Général

Page de signature 1/3

Déclaration de conformité pour AXA REIM, AXA IM Architas et AXA IM Holding au titre de la fusion de AXA REIM et AXA IM ARCHITAS dans AXA IM Holding (étape 2.A)

F. Germani

AXA IM ARCHITAS

Représentée par : Madame France Germani, Présidente

Page de signature 2/3

Déclaration de conformité pour AXA REIM, AXA IM Architas et AXA IM Holding au titre de la fusion de AXA REIM et AXA IM ARCHITAS dans AXA IM Holding (étape 2.A)



AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS

Représentée par : Madame Isabelle Scemama, Directeur Général

Page de signature 3/3

Déclaration de conformité pour AXA REIM, AXA IM Architas et AXA IM Holding au titre de la fusion de AXA REIM et AXA IM ARCHITAS dans AXA IM Holding (étape 2.A)